

NOTE DE SYNTHÈSE

France-Allemagne

IV

NOTE DE SYNTHÈSE
FRANCE-ALLEMAGNE
du groupe d'experts réuni par
l'Officiel du Handicap
à l'occasion de son colloque de
mars 2017



NOTE DE SYNTHÈSE PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE D'EXPERTS (ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS) RÉUNI À L'INITIATIVE DE L'ODH

La France et l'Allemagne ont institué une obligation d'emploi des personnes handicapées et mis en oeuvre des politiques très proches. A beaucoup d'égards, l'Allemagne est un modèle dont la France devrait s'inspirer.

Une obligation d'emploi beaucoup plus simple qu'en France

1. **L'obligation d'emploi est très simple : elle n'admet aucune autre modalité** de mise en oeuvre que **l'embauche directe**. La contribution financière n'exonère pas de l'obligation d'emploi. La sous-traitance donne lieu à une minoration de contribution, mais pas à des équivalents emplois. **La formation et le conseil font partie de l'obligation d'emploi** mais **les stagiaires ne sont pas décomptés** au titre de l'obligation d'emploi.
2. La relative **simplicité des procédures allemandes** contraste avec la complexité du dispositif français. En Allemagne, **la DOETH tient en trois pages**, l'employeur calculant lui-même sa contribution. **La RQTH n'existe pas**, puisqu'il suffit d'avoir obtenu un degré déterminé de handicap pour avoir droit à aux prestations de l'obligation d'emploi. **La RLH n'existe pas non plus** bien que la lourdeur du handicap puisse être prise en compte (20 000 personnes sur 1 million de bénéficiaires).
3. Les **institutions** aussi **sont plus simples**: au niveau fédéral, **l'Agence fédérale de l'emploi** est le maître d'oeuvre de la politique de l'emploi des personnes handicapées ; au niveau de chaque Land, un **Office d'intégration** collecte la contribution des entreprises privées et des administrations publiques, finance l'obligation d'emploi et assure la prévention des licenciements ; au niveau local, des services tiers dit **Services techniques d'intégration** sont les opérateurs de terrain des Offices et de l'Agence fédérale.

Une obligation d'emploi beaucoup plus incitative qu'en France

4. La **contribution financière** a moins une fonction budgétaire (collecte de ressources) qu'une **fonction incitative**. C'est pourquoi elle ne peut pas exonérer l'employeur de son obligation. Elle est aussi concrètement incitative **puisque'elle varie avec le taux d'emploi**. **En France, cette contribution a la nature d'une pénalité** : le coût unitaire d'un emploi est identique quel que soit le taux d'emploi. Le montant de la pénalité varie seulement avec la taille de l'entreprise.
5. En Allemagne, **le taux maximum de l'obligation d'emploi (5%) ne s'applique qu'à partir de 60 salariés** (Il est aussi modulé selon la taille de l'entreprise en Espagne et en Italie). **En France, les petites et moyennes entreprises font face à l'obligation d'emploi la plus contraignante et la plus chère d'Europe**. Une entreprise française de **50 salariés** qui n'emploie aucun travailleur handicapé paye **une contribution double** de celle payée par l'entreprise allemande.

Une obligation d'emploi qui n'est qu'un élément d'une politique active de l'emploi des personnes handicapées

6. Le tableau ci-dessous présente **quelques-uns des dispositifs allemands les plus originaux** mis au service de l'emploi des personnes handicapées. L'emploi accompagné vient d'être introduit en France par la loi El Kohmri. En Allemagne, il a bénéficié de 200 millions € de crédits depuis 2011, financés par l'Agence fédérale de l'emploi.

7. Le secteur protégé est mieux articulé à la production que le secteur protégé français, tout en demeurant « social ». Il y a **une procédure d'entrée en ESAT (et non pas une orientation)** et, en cas de succès, **deux années pleines de formation** précèdent l'entrée dans le secteur productif de l'ESAT. Les ateliers doivent réserver 70% du produit du travail à la rémunération des travailleurs handicapés, ce qui signifie que le même travail ne conduit pas au même salaire. **Le gain moyen varie beaucoup selon les ateliers, de 67 euros à 600 euros** par mois, voire plus, en fonction du rendement de la personne et de la conception de l'atelier. S'y ajoutent des avantages en nature : transport jusqu'à l'atelier et repas gratuit à midi. Mais il y a aussi l'hébergement à payer : soit 80,15 €. **Après 20 ans d'activité dans l'atelier, la personne a droit à une pension complète pour incapacité de travail** (volle Erwerbsunfähigkeitsrente).

Une politique active de l'emploi dotée de moyens financiers très supérieurs à ceux de la France

8. En 2014, **8,5 milliards d'euros** ont été apportés à la politique active de l'emploi, contre 4,5 milliards en France. Compte tenu du ratio démographique de 1,24, il manque quelque 2 milliards d'euros à la France pour se porter au niveau de l'Allemagne. Ces 8,5 milliards ont été financés à hauteur de :
- 3,8 milliards, par des cotisations sociales : soit 2,3 milliards pour l'Agence fédérale de l'emploi et 1,5 milliard pour les organismes de réadaptation (caisses d'assurance accident et caisses d'assurance pensions);
 - 0,5 milliard, par la contribution financière des entreprises ;
 - 4,2 milliards par la fiscalité locale : c'est l'aide sociale aux ateliers pour personnes handicapés (contre 2,6 milliards en France pour les ESAT).
9. Pour la dixième année consécutive, le montant de la collecte de la contribution financière des entreprises est inférieur en Allemagne (543 millions en 2014) au montant cumulé de la collecte FIPHFP + AGEFIPH (553 millions en 2014). En Allemagne, 20% de ce montant est affecté à un fonds piloté par le ministère des affaires sociales pour financer des programmes innovants, conjointement avec les Länder, le programme actuel étant doté de 100 millions d'euros pour une Initiative Inclusion.

Une information citoyenne qui n'a pas son équivalent en France

10. L'information en Allemagne est abondante et de qualité alors qu'elle est quasi inexistante en France. Au-delà de l'emploi et du chômage des personnes handicapées, qui donnent lieu à de nombreuses et importantes publications régulières, les rapports sur la condition économique et sociale des personnes handicapées sont nombreux, volumineux et de qualité. Ils n'ont pas leur équivalent en France. Le symbole de cette déficience française est assurément le fait que la statistique mensuelle du chômage, tellement attendue et commentée dans les médias, ne donne aucune indication sur les personnes handicapées en France.
11. La statistique publiée par l'Agence fédérale de l'emploi permet de suivre la mise en oeuvre de l'obligation d'emploi, ce qui n'est pas le cas en France où, de surcroît, les multiples modifications législatives ne permettent pas de comparaisons dans le temps.
- a) Le mode de calcul des effectifs assujettis et des bénéficiaires permet à l'Agence d'exprimer les résultats de l'OETH directement en personnes physiques à temps plein, et de publier un seul taux d'emploi, alors qu'en France on doit compter avec trois taux d'emploi : en personnes physiques, en unités bénéficiaires et en équivalent temps plein (ETP), le FIPHFP ajoutant à la confusion lorsqu'il qualifie de « taux réel » le taux en ETP.
 - b) La statistique de l'Agence contient le nombre d'emplois inoccupés, ce qui permet une réelle appréciation de la mise en oeuvre de l'obligation. Les unités manquantes sont, en effet, beaucoup plus nombreuses lorsqu'on les calcule comme la différence entre le taux attendu et le taux obtenu, déduction faite des unités en excédant dans les établissements qui dépassent, parfois de loin, leur quota. Ce qui n'est pas le cas en France.